

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 977

3 octobre 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Advent Argenta Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 46888 | Induplan, Industrial Handels - und Planungsgesellschaft S.à r.l., Ehlerange | 46865 |
| Ambuvita S.A., Luxembourg | 46874 | Kadian S.A., Luxembourg | 46855 |
| (d')Amico International S.A., Luxembourg | 46858 | Katuor S.A., Luxembourg | 46866 |
| Axel Vyborg (Luxembourg) S.A., Eischen | 46862 | Key Projects S.A., Luxembourg | 46852 |
| Bugatti International S.A., Luxembourg | 46865 | Living Planet Fund Management Company S.A., Luxembourg | 46859 |
| Ciments Luxembourgeois S.A., Esch-sur-Alzette | 46860 | Living Planet Fund Management Company S.A., Luxembourg | 46859 |
| Ciments Luxembourgeois S.A., Esch-sur-Alzette | 46861 | Louvre Multi Select, Sicav, Senningerberg | 46895 |
| Ciments Luxembourgeois S.A., Esch-sur-Alzette | 46861 | Louvre Multi Select, Sicav, Senningerberg | 46895 |
| Comptoir Anti-Feu Luxembourgeois S.A., Hesperange | 46896 | Louvre Multi Select, Sicav, Senningerberg | 46856 |
| Comptoir Anti-Feu Luxembourgeois S.A., Hesperange | 46896 | Madeleine II, S.à r.l., Luxembourg | 46850 |
| Ehinger & Armand von Ernst Fund Management Company S.A., Luxembourg | 46862 | Mura Finance S.A., Luxembourg | 46894 |
| Ehinger & Armand von Ernst Fund Management Company S.A., Luxembourg | 46862 | Nordea Investment Funds Company I S.A., Findel | 46863 |
| Elcoteq Network S.A., Luxembourg | 46895 | Nordea Investment Funds Company I S.A., Findel | 46865 |
| Employee Benefit International Consulting & Administration S.A., Luxembourg | 46857 | Nordea Investment Management Fund, Sicav, Findel | 46863 |
| Erdeven S.A., Luxembourg | 46896 | O3-Lux AG, Weiswampach | 46851 |
| Etruria Fund Management Company S.A., Luxembourg | 46861 | Santander Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg | 46857 |
| Etruria Fund Management Company S.A., Luxembourg | 46861 | Sojavor S.A., Luxembourg | 46877 |
| Euro-Action Management S.A., Luxembourg | 46876 | Soteg S.A., Luxembourg | 46857 |
| Fink & Schindler S.A., Luxembourg | 46854 | STK Innova Holding, S.à r.l., Luxembourg | 46852 |
| G.O. IB - Luxembourg Three Finance, S.à r.l., Luxembourg | 46883 | SunGard Availability Services (Luxembourg) S.A., Munsbach | 46854 |
| Gilles Tooling G.m.b.H., Wecker | 46872 | SunGard Availability Services (Luxembourg) S.A., Munsbach | 46854 |
| Groupe Monassier Patrimoine & Entreprise GIE, Luxembourg | 46850 | SunGard Availability Services (Luxembourg) S.A., Munsbach | 46855 |
| Hankir S.A., Luxembourg | 46858 | TransTrend Fund Alliance, Sicav, Luxembourg | 46894 |
| I.I.F.C. S.A., Niederkorn | 46859 | Vevco Holdings, S.à r.l., Howald | 46866 |
| INCON S.A., International Concept Development and Promotions S.A., Luxembourg | 46877 | Victorlux, S.à r.l., Luxembourg | 46863 |
| Induplan, Industrial Handels - und Planungsgesellschaft S.à r.l., Ehlerange | 46864 | Volmar S.A., Luxembourg | 46855 |
| | | Wagon Corporate, S.à r.l., Luxembourg | 46876 |
| | | Wagon Global, S.à r.l., Luxembourg | 46875 |
| | | Wagon Group, S.à r.l., Luxembourg | 46876 |
| | | Wagon, S.à r.l., Luxembourg | 46872 |

MADELEINE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.022.700,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 104.456.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social le 13 mai 2005

Mademoiselle Carolyn Harris, demeurant 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, est nommée gérante de la société pour une durée illimitée en remplacement de Madame Nicola Munday, gérante, ayant démissionné le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039852.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

**GROUPE MONASSIER PATRIMOINE & ENTREPRISE, Groupement d'Intérêt Economique,
(anc. DUET LEX GIE).**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg C 52.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle réunie extraordinairement

Sont présents:

M^e Alain Lorang, Avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

M^e Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, Avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

M^e Jean-Jacques Lorang, Avocat à la Cour, demeurant à L-1711 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

La séance est ouverte à 14.00 heures.

L'assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont à ce titre nommés:

1) Aux fonctions de président: M^e Alain Lorang, prénommé.

2) Aux fonctions de secrétaire: M^e Jean-Jacques Lorang, prénommé.

3) Aux fonctions de scrutateur: M^e Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, prénommée.

L'assemblée constate qu'il y a appert de la conséquente liste de présence que la totalité des associés est présente et qu'il a pu être valablement fait abstraction des convocations d'usage, et que la présente assemblée peut être irréfragablement considérée comme valablement réunie.

De même que pour assister à la présente assemblée les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales en la matière.

Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour:

1. Constatation de la démission de M^e Brigitte Pochon et de M^e Anne Grossmann.

2. Changement de dénomination sociale.

3. Confirmation de M^e Alain Lorang, dans les fonctions de gérant unique.

1^{er} point: Constatation de la démission de M^e Brigitte Pochon et de M^e Anne Grossmann.

Le président de séance rappelle à aux associés présents que M^e Pochon et M^e Grossmann ont toutes deux présentées leur démission.

Il demande aux associés présents de prendre acte de celle-ci respectivement que lesdites démissions ne sont pas intervenues dans des conditions de nature à préjudicier au GIE.

Il soumet au vote des associés présents réunis la constatation de la démission des fonctions de M^e Grossmann et M^e Pochon pour des motifs d'ordre strictement personnel.

Il soumet cette décision au vote des associés présentement réunis:

Après délibération l'assemblée adopte à l'unanimité la résolutions suivantes:

Première résolution

A l'unanimité, l'assemblée générale des associés constate la démission de M^e Brigitte Pochon et M^e Anne Grossmann, respectivement que celles-ci ont été données dans des conditions non-susceptibles de préjudicier au GIE DUET LEX.

Le président de séance procède alors à la lecture du second point à l'ordre du jour.

2^e point: Changement de dénomination sociale.

Le président de séance rappelle qu'aux termes de l'article 3 de l'acte constitutif, la dénomination est: DUET LEX GIE.

Il suggère un changement de dénomination en faveur de l'appellation:

GROUPE MONASSIER PATRIMOINE & ENTREPRISE.

Rappelant aux associés présents que tous trois sont par ailleurs membres de l'association sans but lucratif de droit français GROUPE MONASSIER PATRIMOINE & ENTREPRISE et à ce titre, considérés comme correspondants organiques de celle-ci à Luxembourg.

Il soumet cette décision au vote des associés précisant que ceux-ci devraient par ailleurs s'engager à faire figurer ladite dénomination ainsi que le logo conséquent sur leur papier d'affaires.

Il suggère en conséquence la modification suivante du libellé de l'article 3 de l'acte constitutif:

«**Art. 3.** Le groupement prend la dénomination de GROUPE MONASSIER PATRIMOINE & ENTREPRISE.

Les associés s'engagent à faire figurer ladite dénomination sur leur carte de visite, et documents de correspondances. Respectivement encore de faire état de ladite appartenance.»

Il soumet cette décision au vote des associés présents.

Deuxième résolution

A l'unanimité, les associés présentement réunis décident de modifier comme suit l'article 3 de l'acte constitutif:

«**Art. 3.** Le groupement prend la dénomination de GROUPE MONASSIER PATRIMOINE & ENTREPRISE.

Les associés s'engagent à faire figurer ladite dénomination sur leur carte de visite, et documents de correspondances. Respectivement encore de faire état de ladite appartenance.»

Le président de séance procède alors à la lecture du dernier point à l'ordre du jour.

3^e point: Confirmation de la fonction de M^e Alain Lorang, gérant unique.

Le président de séance rappelle aux associés que M^e Pochon associé démissionnaire, exerçait également des fonctions de gérance.

Il demande confirmation aux associés présents dans ses fonctions de gérant.

Troisième résolution

A l'unanimité, les associés décident que M^e Alain Lorang est désormais unique gérant du GIE GROUPE MONASSIER PATRIMOINE & ENTREPRISE.

Avec tous pouvoirs pour engager valablement par sa seule signature en toutes circonstances ledit GIE.

Le président de séance constate alors qu'aucun autre point ne figure à l'ordre du jour, et conséquemment déclare la présente séance levée à 12.30 heures.

Fait à Luxembourg, le lundi 25 avril 2005.

Les associés

A. Lorang / M.-B. Wingerter de Santeul / J.-J. Lorang

Le bureau

A. Lorang / J.-J. Lorang / M.-B. Wingerter de Santeul

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00859. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039770.3/1268/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

O3-LUX AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 129, route de Stavelot.

H. R. Luxemburg B 103.064.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 13. Mai 2005

Im Jahre zweitausendfünf, den dreizehnten Mai, am Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, 129, route de Stavelot, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen die Aktionäre der Gesellschaft O3-LUX AG.

Gegründet gemaess Akt vor dem instrumentierenden Notar Fernand Unsen in Diekirch am 24. Juli 1998, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Nummer B 103.064.

Die Sitzung wird eröffnet unter der Präsidentschaft von Frau Anita Hüting-Klinkenberg, Kauffrau, wohnhaft in B-4770 Amel, Herresbach 42.

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretär Herrn Ulco Hüting, Kaufmann, wohnhaft zu B-4770 Amel, Herresbach 42.

Der Präsident benennt als Stimmzähler Herrn Hermann-Josef Lenz, Privatbeamter, wohnhaft zu B-St.Vith, Hinderhausen 82.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung des Rechnungskommissars D-BÜRO, S.à r.l.,
- Ernennung eines neuen Rechnungskommissars,
- Aenderung der Zeichnungsberechtigung.

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollzählig erschienen sind. Die erschienenen oder vertretenen Gesellschafter beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. der bisherige Rechnungskommissar U-BÜRO, S.à r.l. mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, wird mit sofortiger Wirkung entlassen.

2. zum neuen Rechnungskommissar wird mit heutigem Datum für die Dauer bis zur Generalversammlung im Jahre 2010 Herr Hermann-Josef Lenz, geboren am 16. Mai 1955 in D-Eigelscheid, wohnhaft in Hinderhausen 82, B-4780 St.Vith, ernannt.

3. Die Zeichnungsberechtigung wird wie folgt geändert: «Die Gesellschaft wird vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates.»

Zeichnungsberechtigt ist somit nur noch Anita Hüting und nicht mehr Herr März.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Weiswampach, den 13. Mai 2005.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Präsident / Sekretärin / Stimmzähler

Enregistré à Diekirch, le 18 mai 2005, réf. DSO-BE00143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901710.3/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2005.

KEY PROJECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 75.607.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue à Luxembourg le 19 mai 2005, que le siège social de la Société a été transféré avec effet immédiat du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 19 mai 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

H. Neuman / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040642.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

STK INNOVA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 92.431.

In the year two thousand five, on the twenty-fifth of March.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

INNOVA/98 STK LLC, DELAWARE LIMITED CORPORATION, with registered office at Business Filings Inc., Suite 205, East Lockerman Street, Dover, DE 19901 USA,

represented by Miss Lieve Breugelmans, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Warsaw on March 24, 2005,

which proxy shall be signed *in varietur* by the mandatory of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

INNOVA/98 STK LLC, prenamed, acting as sole partner of the company STK INNOVA HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 92.431, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on the 24th of February 2003, published in the Mémorial C number 426 of the 18th of April 2003.

The sole partner requested the notary to state:

That the agenda of the meeting is the following:

- 1.- Decision to put the company into liquidation.
- 2.- Appointment of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the managers.

Then the sole partner took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to dissolve and to put the company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole partner appoints Mrs Monika Nachyla, born on 15 April 1968, in Warsaw (Poland), with residence at Al Jerozolimskie 198 C m 3, 02-486 Warsaw, Poland, as liquidator.

The sole partner decides to give to the liquidator the following power:

The prenamed liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorization of the sole partner in the cases provided for by law;

- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;
- the liquidator may, under his own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.

Third resolution

The sole partner decides to give full discharge to the managers.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing person, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

INNOVA/98 STK LLC, DELAWARE LIMITED CORPORATION, avec siège social à Business Filings INC., Suite 205, East Lockerman Street, Dover, DE 19901 USA,

représentée par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Varsovie le 24 mars 2005,

laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

INNOVA/98 STK LLC, préqualifiée, agissant en sa qualité d'unique associé de la société à responsabilité limitée STK INNOVA HOLDING, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 92.431, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 février 2003, publié au Mémorial C numéro 426 du 18 avril 2003.

L'associé unique prie le notaire instrumentant d'acter:

Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1) Décision de mettre la société en liquidation.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs
- 3) Décharge aux gérants

Ensuite l'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer Madame Monika Nachyla, née le 15 avril 1968, à Varsovie (Pologne), demeurant à Al Jerozolimskie 198 C m 3, 02-486 Varsovie, Pologne, comme liquidateur.

L'associé unique décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs suivants:

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'associé unique dans les cas où elle est prévue par la loi.

Il est dispensé de dresser inventaire;

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tel pouvoir qu'il déterminera pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Breugelmans, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 9, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 avril 2005.

P. Bettingen.

(040760.3/202/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

46854

FINK & SCHINDLER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.034.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 4 avril 2005

1. L'assemblée générale décide de révoquer les anciens administrateurs:

- M. Charles Ewer, Administrateur et administrateur-délégué;
- M. Alberto De Vita, Administrateur;
- M. Joseph Wilwert, Administrateur;

et commissaire aux comptes:

- Société Fiduciaire API S.A.;

et de nommer en leur remplacement:

- Mme Luisella Moreschi, Licenciée en Sciences Economiques;
- Mme Frédérique Vigneron, Employée Privée;
- Mme Patricia Jupille, employée privée;

et commissaire aux comptes:

- TOWERBEND LIMITED.

Les administrateurs et commissaire aux comptes sont élus pour une période de six ans.

2. L'assemblée générale décide de mettre le siège social au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

Pour FINK & SCHINDLER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040706.3/744/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

SunGard AVAILABILITY SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc Syrdall.

R. C. Luxembourg B 60.752.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE04319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040666.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

**SunGard AVAILABILITY SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. GUARDIAN INFORMATION TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc Syrdall.

R. C. Luxembourg B 60.752.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 20 avril 2005

L'Assemblée Générale Ordinaire a nommé Monsieur Keith Tilley, résidant à Cherry Orchard, Monk Sherbourne, Tadley, Hampshire, England, RG26 5HJ, comme administrateur de la société avec effet immédiat jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2004.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Keith Tilley,
- Monsieur Neal Anthony Roberts,
- Monsieur Michael J. Ruane et
- Monsieur Loïc de Montgolfier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

SunGard AVAILABILITY SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04317. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040684.3/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

**SunGard AVAILABILITY SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. GUARDIAN INFORMATION TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc Syrdall.
R. C. Luxembourg B 60.752.

Monsieur Neal Anthony Roberts a démissionné de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société SunGard AVAILABILITY SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. avec effet au 8 mai 2005.

A partir du 8 mai 2005, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Keith Tilley,
- Monsieur Michael J. Ruane et
- Monsieur Loïc de Montgolfier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
SunGard AVAILABILITY SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04315. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040686.3/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

KADIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val St André.
R. C. Luxembourg B 83.169.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 10 mai 2005

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de KADIAN S.A. (la «Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de TCG GESTION S.A., de sa fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., de sa fonction d'administrateur et administrateur-délégué et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., de sa fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de CAS SERVICES S.A., de sa fonction de commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat;
- de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs:
 - Gonzalo Martínez de Osaba, Libano;
 - María Begoña Martínez de la Hidalga, Rubio;
 - Gervasio Guillermo Martínez de la Hidalga, Rubio
- et
- S.p.r.l. BELFISCO en tant que Commissaire aux Comptes;
- de transférer le siège social de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au Val St André 37, L-1128 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040736.3/710/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

VOLMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 94.704.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03747, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040883.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

LUXEMBOURG FREE CHAPTER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5343 Sandweiler, 1, an den Steekaulen.

R. C. Luxembourg F 1.083.

—
STATUTS

Les membres fondateurs:

Krier Serge, 1, an den Steekaulen, L-5343 Sandweiler;

Fisch Philippe, 41, rue Principale, L-6925 Flaxweiler;

Krier Tony, 42, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg.

Créent une A.s.b.l. par la présente charte qui réglementera à l'avenir le fonctionnement de l'A.s.b.l.

Art. 1^{er}. L'A.s.b.l. porte la dénomination LUXEMBOURG FREE CHAPTER. Elle a son siège à 1, an den Steekaulen, L-5343 Sandweiler Luxembourg.

Art. 2. Le droit d'entrée est fixé à 100,- EUR pour chaque membre fondateur, directeur ou complémentaire, renouvelable chaque année.

Art. 3. Nouveaux membres:

Pourront acquérir la qualité de membre directeur tout membre désigné comme tel par l'unanimité des membres fondateurs et membre directeurs en fonction.

Les membres directeurs ont les mêmes pouvoirs que les membres fondateurs.

Chaque nouveau membre approuvera par l'apport de sa signature le contenu de cette charte.

Art. 4. L'A.s.b.l. a pour objet d'organiser des rencontres, événements et concentrations de motos de toutes marques.

Art. 5. L'A.s.b.l. poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 6. Des membres complémentaires sont admis suite à l'accord unanime des membres fondateurs et directeurs.

Art. 7. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'A.s.b.l. après envoi de leur démission écrite à l'A.s.b.l. Luxembourg Free Chapter.

Art. 8. Les membres complémentaires peuvent être exclus de l'A.s.b.l. sur décision unanime des membres fondateurs et directeurs si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'A.s.b.l.

Art. 9. Les membres fondateurs ou complémentaires n'ont pas le droit d'être inscrit dans un club me.

Art. 10. Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent atteindre à l'existence de l'A.s.b.l. Leur droit d'entrée reste acquis à l'A.s.b.l.

Art. 11. Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'asbl. Leur droit d'entrée reste acquis à l'A.s.b.l.

L'A.s.b.l. est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de deux ans par l'unanimité des membres fondateurs et directeurs.

Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier qui doivent tous avoir la qualité de membre fondateur ou directeur.

Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

Le président Krier Tony;

Le vice-président Krier Serge;

Le secrétaire Fisch Philippe;

Le trésorier Krier Serge.

Art. 12. Le conseil d'administration qui se réunit sur simple convocation ne peut valablement délibérer que des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 13. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'A.s.b.l. Il représente l'A.s.b.l. dans les relations avec les tiers. Pour que l'A.s.b.l. soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature conjointe du président et d'un autre du conseil d'administration sont nécessaires.

Art. 14. L'A.s.b.l. peut recourir à des consultants dans des domaines spécifiques. Ils émettent leurs avis sur des problèmes précis. Les membres fondateurs et directeurs peuvent leur déléguer la qualité de membres consultants. Les membres consultants sont exempts du droit d'entrée prévu à l'article 2.

Art. 15. En cas de liquidation de l'A.s.b.l., les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 16. La liste des membres est complétée et distribuée aux membres chaque année.

Art. 17. La présente charte ne peut être modifiée ou complétée qu'avec l'accord unanime des membres fondateurs et directeurs.

Fait à Luxembourg, le 18 mai 2005 par les membres fondateurs.

T. Krier / S. Krier / P. Fisch.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04257. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040046.3/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

SOTEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.723.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juillet 2004

Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu en date du 14 juin 2004 une lettre de la part de Monsieur Dr. Fritz Gautier l'informant qu'il va démissionner de ses fonctions d'administrateur de SOTEG S.A. à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour.

L'Assemblée Générale décide d'appeler aux fonctions d'administrateur Monsieur Stephan Kamphues jusqu'à l'assemblée statutaire de 2009.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2005

Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu en date du 12 janvier 2005 une lettre de la part de Monsieur Dr. Eike Benke l'informant qu'il va démissionner de ses fonctions d'administrateur de SOTEG S.A. à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour.

L'Assemblée Générale décide d'appeler aux fonctions d'administrateur Monsieur Jürgen Schneider jusqu'à l'assemblée statutaire de 2009.

L'Assemblée Générale désigne la société MAZARS comme réviseur d'entreprises de SOTEG S.A. pour l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

MAZARS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04249. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(040824.3/1682/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

SANTANDER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.043.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 8 mars 2005

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires prend acte de la démission de M. Carlos Garcia De Juana le 1^{er} juin 2004 et de M. Ismael Picon Garcia De Leaniz, le 15 novembre 2004.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires ratifie la nomination, en qualité d'Administrateurs de la Société, de M. Javier Arus Castillo avec effet au 1^{er} juin 2004 et de Mme Ines Serrano Gonzalez avec effet au 15 novembre 2004.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires reconduit aux fonctions d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de mars 2006, M. Paul L. Saurel, M. Antonio Senas Valbuena, M. Juan Carlos Alvarez, M. Javier Arus Castillo et Mme Ines Serrano Gonzalez.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires reconduit le mandat de Réviseur d'entreprises de DELOITTE S.A., pour le terme d'un an expirant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02620. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(040891.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

EMPLOYEE BENEFIT INTERNATIONAL CONSULTING & ADMINISTRATION,

Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.924.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04396, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

EBICA S.A.

Signature

(040893.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

46858

HANKIR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 71.293.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2005

- La société FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg est nommée avec effet au 20 décembre 2004, nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société HRT REVISION, S.à r.l., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010;

- L'Assemblée acte la démission de Monsieur Rodney Haigh de son poste d'Administrateur de la société à la date de ce jour;

- L'Assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de l'Administrateur démissionnaire et décide de réduire le nombre de postes d'administrateurs de cinq à quatre.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- o Monsieur Christophe Blondeau, Administrateur,
- o Monsieur Nour-Eddin Nijar, Administrateur,
- o Monsieur Romain Thillens, Administrateur,
- o Monsieur Pierre Hoffmann, Administrateur.

- Les mandats d'Administrateur de M. Christophe Blondeau, Employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, M. Nour-Eddin Nijar, Employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, M. Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg et M. Pierre Hoffmann, réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg sont prolongés pour une nouvelle période statutaire de cinq ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2005.

Certifié sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02669. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040835.3/565/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

d'AMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 29.027.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la société
tenue à Luxembourg le 10 mai 2005*

L'Assemblée confirme les mandats de:

- Monsieur Cesare d'Amico, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Marco Fiori, en qualité d'Administrateur-délégué;
- Monsieur Paolo d'Amico en qualité d'administrateur;
- Monsieur Massimo Scaramella, en qualité d'administrateur;

jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

L'Assemblée confirme le mandat de:

- Madame Monique Maller, en qualité de commissaire aux comptes
jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

De ce fait, le Conseil d'Administration sera ainsi composé comme suit:

- M. Cesare d'Amico, demeurant à Rome, 00198 Italie, Via Panama n° 88, Administrateur et Président du Conseil;
- M. Marco Fiori, demeurant à Saint-Jean-Cap-Ferrat, 06230 France, «Villa la Mandarine», Chemin du Musée, Administrateur-délégué;
- M. Paolo d'Amico, demeurant à Rome, 00186 Italie, Via delle Botteghe Oscure n° 32, Administrateur;
- M. Massimo Scaramella, demeurant à Monte-Carlo, 98000 Principauté de Monaco, Bd Princesse Charlotte n° 13, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

- Madame Monique Maller avec adresse professionnelle sise à L-2763 Luxembourg, rue Ste Zithe n° 12.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04548. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040868.3/680/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

LIVING PLANET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 93.908.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BE03114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour LIVING PLANET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

V. Bernard / C. Nilles

Director / Associate Director

(040925.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

LIVING PLANET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 93.908.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 28 avril 2005

A démissionné du Conseil d'Administration:

* Monsieur Manuel Hauser, Administrateur, à compter du 11 mai 2004.

Est élue au Conseil d'Administration pour le terme d'un an:

* Madame Isabelle Asseray, Administrateur.

Sont réélus au Conseil d'Administration pour le terme d'un an:

* Monsieur André Hoffmann, Président,

* Monsieur Mario Cueni, Administrateur,

* Monsieur Chiew Y. Chong, Administrateur,

* Monsieur Gerhard Fusenig, Administrateur.

Est réélu Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour LIVING PLANET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

V. Bernard / I. Asseray

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040923.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

**I.I.F.C. S.A., Société Anonyme,
(anc. INDEPENDANT INTERNATIONAL FINANCE CONCEPT S.A.).**

Siège social: Niederkorn.
R. C. Luxembourg B 99.617.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INDEPENDANT INTERNATIONAL FINANCE CONCEPT S.A., en abrégé I.I.F.C S.A., (R.C. N° B 99.617), avec siège à Niederkorn, constituée suivant acte notarié du 15 janvier 2004, publié au Mémorial C N° 473/2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à L-5368 Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Gisèle Heyden; employée privée, demeurant à B 6791 Athus.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale en I.I.F.C. S.A. avec suppression des mots INDEPENDANT INTERNATIONAL FINANCE CONCEPT S.A.

2 Modification afférente de l'article 1^{er} première phrase des statuts.

3. Ajout à l'objet social: Courtage en assurances et modification afférente de l'article 2^e des statuts.

4. Démission de Madame Corinne Soisson et de Monsieur Dominique Maqua comme administrateurs.

5. Nomination de Monsieur Pol Pierson et Madame Lucie Noel comme nouveaux administrateurs.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en I.I.F.C. S.A., et en conséquence l'article 1^{er} première phrase des statuts aura la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (première phrase). Il est formé une société anonyme sous la dénomination de I.I.F.C. S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'objet social le courtage en assurances et d'ajouter un 2^e alinéa à l'article 2.

Art. 2. (alinéa 2). La société a encore pour objet les opérations de courtage d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Corinne Soisson et de Monsieur Dominique Maqua comme administrateurs.

Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leur mandat.

Sont nommés en leur remplacement:

- Monsieur Pol Pierson, né à Carlsbourg, le 17 novembre 1941, et son épouse.

- Madame Lucie Noel, née à Jehonville, le 23 octobre 1942, les deux demeurant à B 6880 Bertrix, 2, rue des Tilleuls Assenois.

Le mandat des administrateurs sera non rémunéré.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ huit cents euro (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Pierson, G. Heyden, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2005, vol. 906, fol. 74, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 mai 2005.

G. d'Huart.

(039885.3/207/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Esch-sur-Alzette, ZI Um Monkeler.

H. R. Luxemburg B 7.466.

Auszug aus dem Verwaltungsrat vom 14. März 2004

Der Verwaltungsrat beschliesst Herrn Jean-Paul Wurth, Produktionsleiter Prokura zu geben.

Liste der zeichnungsberechtigten Personen der Gesellschaft nach dem Verwaltungsrat vom 14. März 2004

Liste der zeichnungsberechtigten Personen der Gesellschaft:

H. Pierre Everard, président du Conseil d'Administration;

H. Jean-Paul Proth, administrateur-directeur;

H. Robert Dennewald, membre du Comité de Direction GROUPE CIMENTS LUXEMBOURGEOIS;

H. Christian Weiler, membre du Comité de Direction GROUPE CIMENTS;

H. Carlo Kirpach, directeur-adjoint;

H. Eugène Klein, secrétaire général;

H. Patrick Klein, responsable du contrôle de gestion;

H. William Goffin, responsable Centre d'Excellence Achats GROUPE CIMENTS LUXEMBOURGEOIS;

H. Carlo Lux, chef de service Entretien;

H. Michel Schmitz, chef-comptable;

H. Jean-Paul Wurth, chef de service Production.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01272. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040905.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 7.466.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2005.

Signature.

(040908.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 7.466.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 avril 2005

Ad 5) Désignation du réviseur d'entreprises

L'Assemblée charge la fiduciaire DELOITTE S.A. à Luxembourg de la révision des comptes de la Société pour l'exercice 2005.

Ad 6) Nominations statutaires

L'Assemblée Générale renouvelle pour une année les mandats de MM. Pierre Evererad, Wolfgang Bauer, Michele Buzzi, Joseph Kinsch et Jean-Paul Proth; elle confirme la cooptation faite par le Conseil d'Administration en date du 9 novembre 2004 et nomme administrateur pour une année Dr Stefan Fink. Elle accepte la démission de Monsieur Alexander Roentgen donnée le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05136. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(040903.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.170.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BD01324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

Pour ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

C. Nilles / I. Asseray

Associate Director / Director

(040931.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.170.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 17 mars 2005

- Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2006:

* M. Aldo Calvani,

* M. Ignatius Bundi,

* M. Guy Buisseret.

- Est réélu réviseur d'entreprise pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2006:

* DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Pour ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

C. Nilles / I. Asseray

Associate Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040930.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

EHINGER & ARMAND VON ERNST FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.878.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BD06313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour EHINGER & ARMAND VON ERNST FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

C. Nilles / I. Asseray

Associate Director / Director

(040937.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

EHINGER & ARMAND VON ERNST FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.878.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 9 février 2005

- Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2006:

* M. Manfred Hepp,

* M. Peter Kohler,

* M. Patrick Volkert.

- Mandat non renouvelé:

* M. Tiziano Brianza.

- Est élu au Conseil d'administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2006:

* M. Jean-Pierre Klumpp.

- Est réélu réviseur d'entreprise pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2006:

* PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Pour EHINGER & ARMAND VON ERNST FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

C. Nilles / I. Asseray

Associate Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040936.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

AXEL VYBORG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8474 Eischen, 12A, rue de la Montagne.

R. C. Luxembourg B 66.400.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040933.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

VICTORLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R. C. Luxembourg B 78.415.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique LUX-PUGLIA S.A. du 18 mai 2005 de la société VICTORLUX, S.à r.l. il a été décidé:

1) d'accepter les démissions de Monsieur Vito Giuseppe Daddato, demeurant à Luxembourg, L-2543, 28, rue Dernier Sol, en tant que gérant technique avec date effective au 17 mars 2005.

Monsieur Daddato reste gérant administratif de la société.

La société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants Monsieur Alessio Notarnicola (gérant technique) et Monsieur Vito Giuseppe Daddato (gérant administratif).

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040939.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.260.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue le 12 mai 2005

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2005 que:

Ont été élus administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006:

Messieurs

- Danckert Petter Mellbye résidant à Essendropsgate 9, N-0107 Oslo, Norvège;
- Jakob Jessen résidant à Jagtvej 208, 3rd floor, DK-2100 Copenhagen, Danemark;
- Jeroen van der Molen résidant à 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, Luxembourg.

Ont été désignés réviseurs d'entreprises pour l'exercice social de 2005.

- KPMG AUDIT, Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

P. Laissy / J. Hasse

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04425. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040943.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 30.550.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2005 que pour NORDEA INVEST FUNDS S.A.:

- l'Assemblée a décidé de réélire au poste de président et d'administrateur:

- M. John Dahlfors, Chairman, c/o Sävstigen 1, S-133 35 Saltsjöbaden, Suède;

et a décidé de réélire en tant qu'administrateurs:

- M. Jan Petter Borvik, c/o NORDEA BANK NORGE ASA, Postboks 1166, Sentrum, N-0107 Oslo, Norway;

- M. Bengt Belfrage, Götebergsgatan 22, SE-411 34 Göteborg, Sweden;

- M. Arne Bernroth, c/o NORDEA BANK SVERIGE AB, Mö 30, P.O. Box 24, SE-201 20 Malmö, Sweden;

- M. Danckert Petter Mellbye, Essendropsgate 9, NO-0107 Oslo, Norway;

- M. Olof Neiglick, c/o NORDEA FONDER AB, G 261, SE-105 71 Stockholm, Sweden;

- Mme Meg Tivéus Borglin, Odengatan 33, S-113 51 Stockholm, Sweden;

pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée à tenir en 2006.

- l'Assemblée a décidé de réélire au poste de réviseur d'entreprises la société KPMG AUDIT à Luxembourg, pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée à tenir en 2006.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY I S.A.

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

P. Laissy / J. Hasse

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040953.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

**INDUPLAN, INDUSTRIAL HANDELS- UND PLANUNGSGESELLSCHAFT S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.
H. R. Luxemburg B 58.520.

Im Jahre zweitausendundfünf, am neunundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

Iryna Yedemska, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-5671 Altwies, 12, route de Filsdorf, und
Ernest Krier, Privatbeamter, wohnhaft zu L-5671 Altwies, 12, route de Filsdorf,

alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INDUPLAN, S.à r.l., INDUSTRIAL HANDELS-UND PLANUNGSGESELLSCHAFT mit Sitz zu L-3316 Bergem, 3, rue de Schifflange, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Edmond Schroeder aus Mersch am 14. März 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 340 vom 1. Juli 1997, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Urbain Tholl aus Mersch am 25. September 2003, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 1157 vom 5. November 2003 und gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 18. März 2004, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 698 vom 7. Juli 2004, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter Nummer B 58.520, welche Komparenten dem amtierenden Notar eine Anteileabtretung vom 28. September 2004 übergeben. Auf Grund dieser Anteileabtretung tritt Christian Seiwer-T, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Metzgerstrasse 39A, seine fünfzig (50) Anteile der vorgenannten Gesellschaft an den vorgenannten Ernest Krier ab zum Preise von sechstausend zweihundert Euro (6.200,- EUR).

Diese Anteileabtretung bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen um nach ne varietur Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und die Komparenten mit derselben formalisiert zu werden.

Sodann ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten:

Laurent Biasini, Bauunternehmer, wohnhaft zu F-57280 Maizieres-lès-Metz, 13, rue Charles de Foucauld, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer,

welcher im Namen der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Code Civil, die genannte Abtretung annimmt und er entbindet den Zessionar von einer diesbezüglichen Zustellung an die Gesellschaft. Weiterhin erklärt er daß keine Opposition und kein Hindernis bestehen, welche die Ausführung dieser Abtretung aufhalten könnten.

Schließlich haben die Anteilinhaber in einer Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluss

Sie geben ihr Einverständnis zu der vorgenannten Anteileabtretung.

Zweiter Beschluss

Die Anteilinhaber beschliessen den Gesellschaftszweck abzuändern.

Dritter Beschluss

Zufolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 4 der Statuten abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf sowie die Vermietung von Immobilien für eigene Rechnung. Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.»

Vierter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird von Bergem nach Ehlerange verlegt.

Fünfter Beschluss

Zufolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 2 der Statuten abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ehlerange.»

Sechster Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-4384 Ehlerange Zare Ouest festgelegt.

Siebenter Beschluss

Die Anteilinhaber nehmen die Kündigung von Laurent Biasini, Bauunternehmer, wohnhaft zu F-57280 Maizieres-lès-Metz, 13, rue Charles de Foucauld in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer an und erteilen ihm Entlastung.

Achter Beschluss

Die Anteilinhaber ernennen zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer: Steve Krier, Versicherungsagent, wohnhaft zu L-5761 Aspelt, 6, rue de l'Ecole.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Neunter Beschluss

Die Anteilhaber beschliessen Artikel 5 der Statuten abzuändern, welcher fortan folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend vierhundert Euro (12.400,- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertvierundzwanzig Euro (124,- EUR).»

Zehnter Beschluss

Die Anteilhaber widerrufen Herrn Heinz Jürgen Rainer Lenhart, wohnhaft in Altwies als Generalbevollmächtigten mit sofortiger Wirkung.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselbe, mit dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. Yedemska, E. Krier, Ch. Seiwert, L. Biasini, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 9 mai 2005, vol. 469, fol. 7, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 mai 2005.

R. Arrensdorff.

(039889.3/218/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

INDUPLAN, INDUSTRIAL HANDELS- UND PLANUNGSGESELLSCHAFT S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

R. C. Luxembourg B 58.520.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 mai 2005.

R. Arrensdorff.

(039890.3/218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 30.550.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY I S.A.

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

P. Laissy / J. Hasse

(040954.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

BUGATTI INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt.

H. R. Luxemburg B 26.124.

Auszug der Beschlüsse der ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft vom 15. Februar 2005

Die Hauptversammlung:

- erneuert die Mandate folgender Personen:

- Herrn Thomas Bscher, mit beruflicher Adresse bei c/o BANKHAUS SAL OPPENHEIM JR. & CIE, Untersachsenhausen 4, D-50667 Köln, Deutschland;

- Herrn Reinhold Kopp, mit beruflicher Adresse bei c/o VOLKSWAGEN AG, Brieffach 1882/0 K-SL, D-38436 Wolfsburg, Deutschland;

- Herrn Klaus Le Vrang, mit beruflicher Adresse bei c/o AUDI AG, Patentabteilung, Ettinger Strasse, Tor 10, D-85045 Ingolstadt, Deutschland;

- Herrn Guy Harles, mit beruflicher Adresse in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung, welche über die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung der Gesellschaft zum 31. Dezember 2005 entscheiden wird.

- erneuert den Mandat der PWC DEUTSCHE REVISION AG, mit Gesellschaftssitz in 5, Fuhrberger Straße, D-30625 Hannover, Deutschland, als Rechnungsprüfer der Gesellschaft bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung, welche über die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung der Gesellschaft zum 31. Dezember 2005 entscheiden wird.

Zum Vermerk im luxemburgischen Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. Mai 2005.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04716. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040958.3/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

KATUOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 67.413.

Extrait de la décision des Actionnaires de la Société prise en date du 17 mai 2005

En date du 17 mai 2005, ont pris les décisions suivantes:

- de révoquer Monsieur Pascal Wiscour-Conter de son mandat d'administrateur-délégué de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Raymond Van Herck, né le 26 mai 1942 à Anvers, Belgique, demeurant à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouvel administrateur-délégué de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

KATUOR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04722. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040959.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

VEVCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 107.974.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the 12th day of May.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

GEOLANDIA LIMITED, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, registered with the Bermuda Trade and Company Register under the number EC-13432, represented by Mr Ashley J. Mackie and Mr Kevin Barnett,

here represented by Mr Gérard Neiens, attorney-at-law, by virtue of a proxy given on 4 April 2005.

TIANA LIMITED, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, registered with the Bermuda Trade and Company Register under the number EC-14917, represented by Mr Thomas L. Mackie and Mr Kevin Barnett,

here represented by Mr Gérard Neiens, attorney-at-law, by virtue of a proxy given on 4 April 2005.

THOLU LIMITED, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, registered with the Bermuda Trade and Company Register under the number EC-13694, represented by Mr Adam C. Mackie and Mr Kevin Barnett,

here represented by Mr Gérard Neiens, attorney-at-law, by virtue of a proxy given on 4 April 2005.

AQS GREEN & EXPERTA TRUSTEES JERSEY LIMITED, with registered office at 2-6 Church Street, St Helier, Jersey JE48YL, Channel Islands, registered with the Channels Islands Trade and Company Register under the number 22566, represented by Mr Andrew Q. S. Green and Mr Robin Shrives,

here represented by Mr Gérard Neiens, attorney-at-law, by virtue of a proxy given on 4 April 2005.

FRAGAN LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 2-6 Church Street, St Helier, Jersey JE48YL, Channel Islands, registered with the Channels Islands Trade and Company Register under the number 59680, represented by Mr Robin Shrives,

here represented by Mr Gérard Neiens, attorney-at-law, by virtue of a proxy given on 4 April 2005.

PILLANE LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 2-6 Church Street, St Helier, Jersey JE48YL, Channel Islands, registered with the Channels Islands Trade and Company Register under the number 59675, represented by Mr Robin Shrives,

here represented by Mr Gérard Neiens, attorney-at-law, by virtue of a proxy given on 4 April 2005.

SEBEK LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 2-6 Church Street, St Helier, Jersey JE48YL, Channel Islands, registered with the Channels Islands Trade and Company Register under the number 66874, represented by Mr Robin Shrives,

here represented by Mr Gérard Neiens, attorney-at-law, by virtue of a proxy given on 4 April 2005.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name VEVCO HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Howald, municipality of Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 25,000.- represented by 1,000 shares having a nominal value of EUR 25.- per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers and each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of the shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, one having an A signatory power and one having a B signatory power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual

meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, as long as they are at least adopted by one manager having an A signatory power and one manager having a B signatory power.

Art. 13. The manager(s) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Art. 15. The Company's year starts on the 1 April and ends on the 31 March.

Art. 16. Each year, with reference to 31 March, the Company's accounts are established and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The board of managers shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

| | |
|---|---------------------|
| GEOLANDIA L.L.C. accounts for 16.7% of the capital. | 167 shares |
| TIANA L.L.C. accounts for 23.8% of the capital | 238 shares |
| THOLU L.L.C. accounts for 16.7% of the capital | 167 shares |
| AQS GREEN AND EXPERTA TRUSTEES JERSEY L.L.C. accounts for 16.7% of the capital. | 167 shares |
| FRAGAN L.L.C. accounts for 4.7% of the capital | 47 shares |
| PILLANE L.L.C. accounts for 4.7% of the capital | 47 shares |
| SEBEK L.L.C. accounts for 16.7% of the capital | 167 shares |
| Total | <u>1,000 shares</u> |

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 25,000.- is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 March 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,950.15.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at four. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

With A signatory power:

Mr Ashley James Mackie, company director, born 27 February 1969, in Exeter, Great Britain, whose residence address is Residence Belle Escale, 46, route de Lausanne, 1110 Morges, Switzerland; and

Mr Adam Charles Mackie, company director, born 17 mai 1972, in Leamington, Great Britain, whose residence address is Residence Belle Escale, 46, route de Lausanne, 1110 Morges, Switzerland; and

With B signatory power:

Mr Alexis Kamarowsky, company director, born 10 April 1947, in Strang Jetzt Bad Rothenfelde, Germany, whose professional address is 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg; and

Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, company director, born 12 September 1964, in La Spezia, Italia, whose professional address is 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

2) The registered office is established in 4, rue des Joncs, L-1818 Howald.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

GEOLANDIA LIMITED, une société soumise aux lois des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermudes, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Bermudes sous le numéro EC-13432, représentée par Monsieur Ashley J. Mackie et Monsieur Kevin Barnett, ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2005.

TIANA LIMITED, une société soumise aux lois des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermudes, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Bermudes sous le numéro EC-14917, représentée par Monsieur Thomas L. Mackie et Monsieur Kevin Barnett, ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2005.

THOLU LIMITED, une société soumise aux lois des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermudes, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Bermudes sous le numéro EC-13694, représentée par Monsieur Adam C. Mackie et Monsieur Kevin Barnett, ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2005.

AQS GREEN & EXPERTA TRUSTEES JERSEY LIMITED, ayant son siège social à 2-6 Church Street, St Helier, Jersey JE48YL, Channel Islands, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des îles anglo-normandes sous le numéro 22566, représentée par Monsieur Andrew Q. S. Green et Monsieur Robin Shrives, ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2005.

FRAGAN LIMITED, une société soumise aux lois de Jersey, ayant son siège social à 2-6 Church Street, St Helier, Jersey JE48YL, Channel Islands, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des îles anglo-normandes sous le numéro 59680, représentée par Monsieur Robin Shrives, ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2005.

PILLANE LIMITED, une société soumise aux lois de Jersey, ayant son siège social à 2-6 Church Street, St Helier, Jersey JE48YL, Channel Islands, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des îles anglo-normandes sous le numéro 59675, représentée par Monsieur Robin Shrives, ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2005.

SEBEK LIMITED, une société soumise aux lois de Jersey, ayant son siège social à 2-6 Church Street, St Helier, Jersey JE48YL, Channel Islands, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des îles anglo-normandes sous le numéro 66874, représentée par Monsieur Robin Shrives, ici représentée par Maître Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2005.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour déve-

lopper ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société peut également accorder des prêts et avances à des filiales, des sociétés affiliées ou des tiers.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de VEVCO HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Howald, municipalité de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 25.000,- représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gestion et chaque gérant se voit attribuer soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gestion, l'un ayant un pouvoir de signature A et l'autre ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gestion sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gestion et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gestion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gestion. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gestion peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gestion sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Le Conseil de gestion ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gestion. Les décisions du Conseil de gestion seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, pour autant qu'elles soient approuvées par au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. Le Conseil de gérance a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

| | |
|---|----------------------|
| GEOLANDIA L.L.C. représentant 16,7% du capital..... | 167 parts sociales |
| TIANA L.L.C. représentant 23,8% du capital | 238 parts sociales |
| THOLU L.L.C. représentant 16,7% du capital | 167 parts sociales |
| AQS GREEN AND EXPERTA TRUSTEES JERSEY L.L.C. représentant 16,7% du capital..... | 167 parts sociales |
| FRAGAN L.L.C. représentant 4,7% du capital | 47 parts sociales |
| PILLANE L.L.C. représentant 4,7% du capital..... | 47 parts sociales |
| SEBEK L.L.C. représentant 16,7% du capital..... | 167 parts sociales |
| Total..... | 1.000 parts sociales |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 25.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 mars 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.950,15.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de quatre. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Avec un pouvoir de signature A:

Monsieur Ashley James Mackie, administrateur de sociétés, né le 27 février 1969 à Exeter, Grande-Bretagne, ayant son adresse à Résidence Belle Escale, 46, route de Lausanne, 1110 Morges, Suisse; et

Monsieur Adam Charles Mackie, administrateur de sociétés, né le 17 mai 1972 à Leamington, Grande Bretagne, ayant son adresse à Résidence Belle Escale, 46, route de Lausanne, 1110 Morges, Suisse; et

Avec un pouvoir de signature B:

Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1947 à Strang Jetzt Bad Rothenfelde, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg; et

Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1964 à La Spezia, Italie, ayant son adresse professionnelle à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 4, rue des Joncs, L-1818 Howald.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Neiens, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2005, vol. 906, fol. 95, case 2. – Reçu 250 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2005.

B. Moutrier.

(041083.3/272/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

WAGON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: EUR 267.269.900,-.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxembourg B 74.239.

Auszug der Beschlüsse der Gesellschafter der Gesellschaft vom 22. April 2005

Am 22. April 2005, haben die Gesellschafter der Gesellschaft folgende Beschlüsse getroffen:

- den Rücktritt des Herrn David Sleath als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. März 2005 anzunehmen;

- Herrn Richard Cotton, geboren am 12. Januar 1961 in London, England, wohnhaft in 148 Myton Road, CV34 6WG Warwick, Vereinigtes Königreich, als neuen Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen mit sofortiger Wirkung für eine unbestimmte Dauer.

Seitdem, setzt sich der Geschäftsführerrrat der Gesellschaft von folgenden Personen zusammen:

- Herrn Dionisius Bax, wohnhaft in 8, Pieter Twentlaan, NL-2242 CS, Wassenaar, Niederlande;

- Herrn Guy Harles, wohnhaft in 14, Erasme, L-1468 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg;

- Herrn Richard Cotton, wohnhaft in 148, Myton Road, CV34 6WG Warwick, Vereinigtes Königreich.

Zum Vermerk im Luxemburgischen Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. Mai 2005.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040960.3/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

GILLES TOOLING G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

H. R. Luxembourg B 107.876.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den neunundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Gerhard Gilles, CNC Fräser, geboren in Wittlich, (Bundesrepublik Deutschland), am 29. Oktober 1968, wohnhaft in D-54524 Klausen, Auf dem Kordel 8, (Bundesrepublik Deutschland).

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von Motorradteilen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist GILLES TOOLING G.m.b.H.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Gerhard Gilles, CNC Fräser, wohnhaft in D-54524 Klausen, Auf dem Kordel 8, (Bundesrepublik Deutschland), gezeichnet wurden.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dem entsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert Euro.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss;

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Gerhard Gilles, CNC Fräser, geboren in Wirtlich, (Bundesrepublik Deutschland), am 29. Oktober 1968, wohnhaft in D-54524 Klausen, Auf dem Kordel 8, (Bundesrepublik Deutschland);

3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: G. Gilles, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2005, vol. 531, fol. 67, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 19. Mai 2005.

J. Seckler.

(040253.3/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

**AMBUVITA S.A., Société Anonyme,
(anc. FEU D'ARTIFICE ANDRE S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 102.431.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FEU D'ARTIFICE ANDRE S.A., ayant son siège social à L-7595 Reckange/Mersch, 45, rue Principale, R.C.S. Luxembourg section B numéro 102.431, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1074 du 26 octobre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie Batardy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Gossart, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en AMBUVITA S.A.

2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Transfert du siège social de L-7595 Reckange/Mersch, 45, rue Principale, à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

4. Modification afférente de l'article 2^{ième}, alinéa 1^{er}, des statuts.

5. Ajouté l'alinéa suivant au début de l'article 4 des statuts:

«La société a pour objet l'exploitation d'un service de location d'ambulances et de taxis.»

6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en AMBUVITA S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de AMBUVITA S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-7595 Reckange/Mersch, 45, rue Principale, à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter l'alinéa suivant au début de l'article 4 des statuts:

«**Art. 4. (premier alinéa).** La société a pour objet l'exploitation d'un service de location d'ambulances et de taxis.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Hansen, S. Batardy, D. Gossart, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2005, vol. 531, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2005.

J. Seckler.

(040002.3/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

WAGON GLOBAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: EUR 12.500,-.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 81.431.

Auszug der Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 22. April 2005

Am 22. April 2005, haben die Gesellschafter der Gesellschaft folgende Beschlüsse getroffen:

- Den Rücktritt des Herrn David Sleath als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. März 2005 anzunehmen;

- Herrn Richard Cotton, geboren am 12. Januar 1961 in London, England, wohnhaft in 148 Myton Road, CV34 6WG Warwick, Vereinigtes Königreich, als neuen Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen mit sofortiger Wirkung für eine unbestimmte Dauer.

Seitdem, setzt sich der Geschäftsführerrat der Gesellschaft von folgenden Personen zusammen:

- Herrn Dionisius Bax, wohnhaft in 8, Pieter Twentlaan, NL-2242 CS, Wassenaar, Niederlande;

- Herrn Guy Harles, wohnhaft in 14, Erasme, L-1468 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg;

- Herrn Richard Cotton, wohnhaft in 148 Myton Road, CV34 6WG Warwick, Vereinigtes Königreich.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Mai 2005.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04727. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040963.3/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

WAGON CORPORATE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: EUR 12.500,-.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 81.430.

Auszug der Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 22. April 2005

Am 22. April 2005, haben die Gesellschafter der Gesellschaft folgende Beschlüsse getroffen:

- den Rücktritt des Herrn David Sleath als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. März 2005 anzunehmen;

- Herrn Richard Cotton, geboren am 12. Januar 1961 in London, England, wohnhaft in 148 Myton Road, CV34 6WG Warwick, Vereinigtes Königreich, als neuen Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen mit sofortiger Wirkung für eine unbestimmte Dauer.

Seitdem, setzt sich der Geschäftsführerrat der Gesellschaft von folgenden Personen zusammen:

- Herrn Dionisius Bax, wohnhaft in 8, Pieter Twentlaan, NL-2242 CS, Wassenaar, Niederlande;

- Herrn Guy Harles, wohnhaft in 14, Erasme, L-1468 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg;

- Herrn Richard Cotton, wohnhaft in 148 Myton Road, CV34 6WG Warwick, Vereinigtes Königreich.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Mai 2005.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040962.3/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

WAGON GROUP, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: EUR 267.257.400,-.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 75.430.

Auszug der Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 22. April 2005

Am 22. April 2005, haben die Gesellschafter der Gesellschaft folgende Beschlüsse getroffen:

- den Rücktritt des Herrn David Sleath als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. März 2005 anzunehmen;

- Herrn Richard Cotton, geboren am 12. Januar 1961 in London, England, wohnhaft in 148 Myton Road, CV34 6WG Warwick, Vereinigtes Königreich, als neuen Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen mit sofortiger Wirkung für eine unbestimmte Dauer.

Seitdem, setzt sich der Geschäftsführerrat der Gesellschaft von folgenden Personen zusammen:

- Herrn Dionisius Bax, wohnhaft in 8, Pieter Twentlaan, NL-2242 CS, Wassenaar, Niederlande;

- Herrn Guy Harles, wohnhaft in 14, Erasme, L-1468 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg;

- Herrn Richard Cotton, wohnhaft in 148 Myton Road, CV34 6WG Warwick, Vereinigtes Königreich.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Mai 2005.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04729. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040964.3/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

R. C. Luxemburg B 49.010.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A.

Signatures

(041795.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

**INCON S.A., INTERNATIONAL CONCEPT DEVELOPMENT AND PROMOTIONS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.912.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 avril 2005 que:

- le siège social de la société est transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Messieurs Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né le 4 novembre 1963, à Ixelles (Belgique), demeurant au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Jan Rottiers, employé, né le 31 octobre 1964 à Naples (Italie), demeurant au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et Alain Lam, administrateur des sociétés, né le 28 février 1969, à Rose Hill (Ile Maurice), demeurant au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, ont démissionné de leur poste d'administrateur avec effet au 20 avril 2005 et ont été remplacés par Messieurs Gerardus Looijen, né à Breda, le 27 mai 1946, demeurant au 24, Molbord, 3224 BL Hellevoetsluis, Pays-Bas, M. Adrianus de Bruijn, né à Rotterdam, le 11 novembre 1948, demeurant à 2, Gladiolentuin, 2662 CJ Bergschenhoek, Pays-Bas, et Bastiaan van Noordenne, pensionné, né à Hardinxveld le 7 juin 1928, demeurant au 72, Meerdorp, 2321 Hoogstraten, Belgique. Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Gerardus Looijen,
- Monsieur Adrianus de Bruijn et
- Monsieur Bastiaan van Noordenne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03714. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040967.3/727/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

—
SOJAVOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 108.147.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the third of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared the following:

1. Mr Max Vorst, company director, residing at Apollolaan 88, 1077 BE Amsterdam, The Netherlands,
 2. Mr Jascha Max Vorst, student, residing at Apollolaan 88, 1077 BE Amsterdam, The Netherlands,
- both here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 37.974, itself represented by Mr Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,
by virtue of two proxies established on April 19, 2005 and April 26, 2005.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of SOJAVOR S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4.

4.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

4.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

4.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at two million three hundred thousand Euro (2,300,000.- EUR) represented by two thousand three hundred (2,300) shares with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a die, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The board of directors will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of May at 10.00 a.m. and the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

| | |
|--|-------|
| 1. Mr Max Vorst, prenamed, two thousand two hundred and ninety-nine shares | 2,299 |
| 2. Mr Jascha Max Vorst, prenamed, one share | 1 |
| Total: two thousand three hundred shares. | 2,300 |

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of two million three hundred thousand Euro (2,300,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately twenty-seven thousand Euro (27,000.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,

- T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 67.822,

- CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 81.525.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:

- C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 68.168.

4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Max Vorst, administrateur de sociétés, demeurant à Apollolaan 88, 1077 BE Amsterdam, Pays-Bas,

2. Monsieur Jascha Max Vorst, étudiant, demeurant à Apollolaan 88, 1077 BE Amsterdam, Pays-Bas.

Les deux ici représentés par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 37.974, elle-même représentée par Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 19 avril 2005 et 26 avril 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOJAVOR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

4.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

4.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

4.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

4.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions trois cent mille euros (2.300.000,- EUR) représenté par deux mille trois cents (2.300) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi jour du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1. Monsieur Max Vorst, prénommé, deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 2.299 |
| 2. Monsieur Jascha Max Vorst, prénommé, une action | 1 |
| Total: deux mille trois cents actions | 2.300 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions trois cent mille euros (2.300.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-sept mille euros (27.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
 - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 67.822.
 - CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 81.525.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
 - C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 68.168.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Martin-Saudax, F. Geimer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 mai 2005, vol. 431, fol. 58, case 12. – Reçu 23.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mai 2005.

H. Hellinckx.

(043382.3/242/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

G.O. IB - LUXEMBOURG THREE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 108.148.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the eleventh of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

G.O. IB - LUXEMBOURG THREE, S.à r.l., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

here represented by Mrs Audrey Ritter, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on May 10, 2005.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name G.O. IB - LUXEMBOURG THREE FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share each.

The manager, and in case of a plurality of managers, the Board of managers, is authorised in the conditions permitted by laws, to increase the share capital up to one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) through the issuance of five thousand (5,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share each and having the same right as the existing shares.

Consequently, the manager, and in case of a plurality of managers, the Board of managers is authorised to carry out this share capital increase, especially to issue the new shares in one or several times, fix the moment and the place of

the integral or partial possible issues, to determine the conditions of subscription and release, finally to assume all other executive procedures appearing necessary or useful and even not especially envisaged in the present resolution, to make note in the necessary form the subscriptions of the new shares, the release and the effective increases of the share capital and finally, to put the articles of association in agreement with the modifications out of the increase of the capital realised and duly noted, the whole in accordance with the legal provisions, in particular with the condition that the authorisation above must be renewed every five years.

Under respect of the conditions herebefore stipulated, the manager, and in case of a plurality of managers, the Board of managers is authorised to increase the share capital, even by incorporation of the free reserves.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, the board of managers will meet at least twice a year. All meetings of the board of managers shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg. Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. Notwithstanding the foregoing, the board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present at a meeting of the board of managers. A resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions, which shall be reviewed and signed in the Grand Duchy of Luxembourg by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature. The minutes of each meeting of the board of managers will be kept at the Company's registered office in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

| | |
|---|------------|
| G.O. IB - LUXEMBOURG THREE, S.à r.l. | 500 shares |
| Total | 500 shares |

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Alain Heinz, director of companies, born in Forbach (France) on May 17, 1968, residing in Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- Mr Joseph Mayor, director of companies, born in Durban (South Africa) on May 24, 1962, residing in Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established in 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3) The shareholders decide to confer individual signatory powers to

- Alain Heinz, prenamed and
- Joseph Mayor, prenamed

on the Company's bank account for any transactions.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

G.O. IB - LUXEMBOURG THREE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Madame Audrey Ritter, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 mai 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de G.O. IB - LUXEMBOURG THREE FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé, dans les conditions fixées par la loi, à augmenter le capital social jusqu'à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par l'émission de cinq mille (5.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes.

En conséquence, le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les parts sociales nouvelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des parts sociales nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance doit se réunir deux fois par an au moins. Toutes les réunions du conseil de gérance devront se tenir au Grand-Duché de Luxembourg. Un avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

| | |
|---|-----------|
| G.O. IB - LUXEMBOURG THREE, S.à r.l. | 500 parts |
| Total | 500 parts |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, Directeur Commercial, né à Forbach, France, le 17 mai 1968, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Monsieur Joseph Mayor, Directeur Commercial, né à Durban, Afrique du Sud, le 24 mai 1962, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. Les associés décident de conférer le pouvoir de signature individuelle sur le compte bancaire de la Société à

- Monsieur Alain Heinz, prénommé,
 - Monsieur Joseph Mayor, prénommé,
- pour toutes transactions.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ritter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 mai 2005, vol. 431, fol. 66, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mai 2005.

H. Hellinckx.

(043384.3/242/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

ADVENT ARGENTA LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 108.144.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of May.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

GLOBAL PRIVATE EQUITY IV-A LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, with its registered address at C/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston on 11 May 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ADVENT ARGENTA LUXEMBOURG.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of two A managers (the «A Managers») and one B manager (the «B Manager»), who need not be partners.

The managers shall be elected by the partners at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A Manager together with the B Manager.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers which shall choose from among the A Managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager

in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if an A Manager and the B Manager are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any A Manager together with the B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any A Manager together with the B Manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

G. Final Clause - Applicable Law

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by GLOBAL PRIVATE EQUITY IV-A LIMITED PARTNERSHIP, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
2. The following persons are appointed A Managers of the Company for an indefinite period:
 - Mrs Janet Hennessy, venture capitalist, born on April 27, 1957 in Medford, MA, United States of America, residing at 75, State Street, Boston, MA 02109, United States of America.
 - Mr Desmond Mitchell, company director, born on August 24, 1957 in Wells, England, residing at 17 Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, England.
3. The following person is appointed B Manager of the Company for an indefinite period:
 - Mr Michael Thomas, company director, born on March 9, 1967 in Allegheny, United States of America, residing at 9, rue Geischleid, L-9184 Schrodweiller, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société GLOBAL PRIVATE EQUITY IV-A LIMITED PARTNERSHIP, une limited partnership régit par les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au C/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, résident au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, le 11 mai 2005.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ADVENT ARGENTA LUXEMBOURG.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux gérants A (les «Gérants A») et d'un gérant B (le «Gérant B»), qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants seront élus par les associés à l'assemblée générale qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat. Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées.

Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associés.

En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'un des Gérants A avec le Gérant B.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi les Gérants A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si l'un des Gérants A et le Gérant B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par l'un des Gérants A avec le Gérant B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par l'un des Gérants A avec le Gérant B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. A moins qu'un quorum plus important soit prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année Sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, et qui seront nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société, à condition que cela soit fait conformément à ces mêmes dispositions.

G. Disposition Finale - Loi Applicable

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par GLOBAL PRIVATE EQUITY IV-A LIMITED PARTNERSHIP, susvisé.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées Gérants A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Janet Hennessy, venture capitalist, née le 27 avril 1957 à Medford, MA, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75, State Street, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;
 - Monsieur Desmond Mitchell, gérant de société, né le 24 août 1957 à Wells, Angleterre, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Angleterre.
3. La personne suivante est nommée Gérant B de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Michael Thomas, gérant de société, né le 9 mars 1967 à Allegheny, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 9, rue Geischleid, L-9184 Schrondeweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2005, vol. 893, fol. 74, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(043368.3/239/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

MURA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 84.525.

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration tenu le 11 mai 2005 que TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., administrateur de sociétés, a été co-optée administrateur de la société avec effet au 11 mai 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Armin Kirchner. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur. La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Il résulte également que TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. a été cooptée administrateur de la société avec effet au 11 mai 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Nick Martin. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur. La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Il résulte également que la société a été transférée du 33, boulevard du Prince Henri au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au 20 décembre 2004.

La société prend note du changement d'adresse de l'administrateur TMF CORPORATE SERVICES S.A. au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041129.3/805/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

**TRANSTREND FUND ALLIANCE, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. RoTrend Alliance).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 97.101.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05706, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(041741.3/1024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

LOUVRE MULTI SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 83.343.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040661.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

LOUVRE MULTI SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 83.343.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2005

- Il a été décidé d'approuver la réélection de Madame Monique Erbeia, Monsieur Gérard de Bartillat, Monsieur Olivier Joël, Monsieur Antonio Soldi et de Monsieur Philippe Lebeau en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année sociale se terminant le 31 décembre 2005.

- Il a été décidé d'approuver la réélection de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que Réviseur d'Entreprise jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année sociale se terminant le 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour LOUVRE MULTI SELECT

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

M. Marangelli

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040659.3/984/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

ELCOTEQ NETWORK S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 102.654.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la société tenue en date du 28 avril 2005

1.) L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises de la société à responsabilité limitée KPMG AUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, établie à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005.

2.) L'assemblée générale des actionnaires a décidé de:

a. renouveler le mandat d'administrateur de M. François Brouxel né le 16 septembre 1966 à Metz, France, Avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005;

b. nommer administrateur M. Antti Piippo né le 14 janvier 1947 à Tampere, Finlande, administrateur de sociétés, demeurant à FI 00150 Helsinki, Armfeltintie 7-9B 13;

c. nommer administrateur M. Juha Toivola né le 18 août 1947 à Helsinki, Finlande, administrateur de sociétés, demeurant à FI 02160 Espoo, Lyökkikuja 5,

en remplacement de M. Teo Ottola et M. Jukka Jäämaa jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040986.3/280/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

COMPTOIR ANTI-FEU LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée.
R. C. Luxembourg B 45.071.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 mars 2005 à Hesperange

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans les mandats des administrateurs et du commissaire sortants, à savoir Messieurs Jean-Pol Jacques, Frédéric Jacques et Michael Jacques en tant qu'administrateurs et Monsieur Jacques Tordoor en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2011.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040633.3/3842/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

COMPTOIR ANTI-FEU LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée.
R. C. Luxembourg B 45.071.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Hesperange, le 3 mai 2005

Le Conseil, après en avoir délibéré et en se prévalant de l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et conformément aux statuts et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, décide de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Alain Chauvaux, ingénieur, demeurant rue du Stade 31 à B-6741 Vance, qui portera le titre de directeur technique et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02579. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040634.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

ERDEVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.877.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2005

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

- L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme, CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE01950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041206.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.
